

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION
DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**COMITE SYNDICAL
REUNION DU 18 MARS 2022
RAPPORT N° 6**

TAUX DE CONTRIBUTIONS DES MEMBRES AU BUDGET 2022

Les modalités de calcul des contributions, en relatif, des membres du SMEGREG au budget de l'établissement sont inscrites à l'article 8 de nos statuts qui stipulent :

"La contribution de chaque membre au budget du Syndicat est calculée selon les modalités suivantes :

La contribution de chaque membre du troisième collège est calculée proportionnellement au rapport des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par le service de l'eau considéré à la somme des volumes prélevés dans le milieu naturel et importés par l'ensemble des services de l'eau membres du Syndicat.

Le Comité syndical peut fixer une contribution minimale due par chaque membre quel que soit le résultat de ce calcul.

La Communauté urbaine de Bordeaux et le Département de la Gironde contribuent à part égale, déduction faite de la participation des autres membres contributeurs.

Les volumes exportés ne sont pas pris en compte. Les volumes utilisés pour le budget de l'année N sont ceux de l'année N-2.

La participation des membres aux charges syndicales est arrêtée après la prise en compte des divers autres financements attribués au Syndicat (subventions, fonds de concours, prêts, etc.)."

Sur la base :

- de ces modalités ;
- des données nécessaires au calcul telles qu'elles figurent dans les rapports annuels 2020 (adoptés en 2021) sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) des services de l'eau membres du syndicat, données en théorie accessibles via le Système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), ou à défaut des volumes déclarés prélevés à l'Agence de l'eau Adour Garonne, voire aux volumes collectés par le BRGM pour le compte du Département ;

les contributions en relatif de chacun des membres au budget de l'établissement ont été calculées en prenant en compte l'entrée des nouveaux membres.

Les montants des contributions des membres seront quant à eux arrêtés à l'occasion de l'examen de notre budget, ces montants étant le produit des taux de contribution objet du présent rapport et du montant cumulé des contributions que nous arrêterons dans le budget primitif 2022.

Ainsi, le tableau ci-après précise :

- les volumes pris en compte pour les calculs (volume prélevés et importés en 2020) ;
- les taux de contribution résultats des calculs.

A noter que figurent dans ce tableau les volumes à prendre en compte pour le Syndicat de Barsac Preignac Toulonne et la COBAN dans le cas où l'arrêté préfectoral entérinant leur entrée au SMEGREG serait signé avant notre réunion.

Membre	Volumes prélevés et importés 2020 (m³)	Prorata temporis	Volume pris en compte (m³)	Taux de participation en %
Bordeaux Métropole	57 243 203	100%	57 243 203	32,29
Cabanac et Villagrains	155 572	100%	155 572	0,18
SIAO de Carbon Blanc	6 023 210	100%	6 023 210	6,80
SIAE AR.PO.CA.BE.	536 551	100%	536 551	0,61
SIAEPA de Bonnetan	2 648 277	100%	2 648 277	2,99
SIAEP de Saint- Selve	487 972	100%	487 972	0,55
SIAEP de la Brède	921 784	100%	921 784	1,04
SIAEP des Côteaux de l'Estuaire	1 488 365	100%	1 488 365	1,68
Sainte Hélène	164 204	100%	164 204	0,19
Saucats	181 663	100%	181 663	0,20
Brach	52 077	100%	52 077	0,06
SIAEP de Castelnau Médoc	791 428	100%	791 428	0,89
SPEP de la Pointe de Grave	584 147	100%	584 147	0,66
Cestas	1 357 861	100%	1 357 861	1,53
Haux	59 033	100%	59 033	0,07
Libourne	3 013 561	100%	3 013 561	3,40
SIAEPA de Targon	356 710	100%	356 710	0,40
SIVOM du Bazadais	726 868	100%	726 868	0,82
SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais	3 609 153	100%	3 609 153	4,07
SIAEPA du Blayais	2 631 321	100%	2 631 321	2,97
SIEPA du Nord Libournais	1 167 008	100%	1 167 008	1,32
SIEA du Sud Bazadais	238 949	100%	238 949	0,27
SIAEPA de Castets en Dordogne	710 027	100%	710 027	0,80
SIAEPA de Bassanne-Dropt-Garonne	1 145 740	100%	1 145 740	1,29
SIAEPA région de Caudrot	478 845	100%	478 845	0,54
Le Porge	285 238	100%	285 238	0,32
CDC Val de l'Eyre	1 578 174	100%	1 578 174	1,78
SIAE Barsac-Preignac-Toulence	476 612	0%	0	0,00
COBAN	7 059 170	0%	0	0,00
Département de la Gironde	sans objet	sans objet	sans objet	32,29
		Total	88 636 941	100,00

Je vous laisse le soin de délibérer sur ces taux de participation dont les valeurs résultent de l'application des modalités de calcul figurant à l'article 8 des statuts de notre établissement.

La Présidente


Célia MONSEIGNE